



CROISIÈRES 2025

Cahier tarifaire



EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

AVIS Q-4

DROITS DE PORT

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. NAVIRE QUI EST BASÉ DANS LES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION ET QUI Y EFFECTUE DES OPÉRATIONS DE TOUT GENRE, PAR ANNÉE OU PARTIE D'ANNÉE

A) NAVIRE AUTOMOTEUR

i.	Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 393,84 \$
ii.	Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 380,81 \$
iii.	Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 516,05 \$
iiii.	Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	9 134,11 \$

B) NAVIRE NON-AUTOMOTEUR

1 008,31 \$

Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.

2. TOUT NAVIRE QUI ENTRE DANS LES LIMITES DU PLAN D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE L'ADMINISTRATION

A) POUR CHAQUE ENTRÉE, PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE

0,114 \$

B) DROIT MINIMAL SELON L'ALINÉA (2) A)

419,25 \$

AVIS NQ-1

DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. DROITS D'AMARRAGE PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE	0-12 h	12-18 h	18-24 h	24 h et + ⁽¹⁾
SECTEUR DE BEAUPORT				
1.1 Quais 50, 51	0,1050	0,0709	0,0709	0,0486
1.2 Quais 52, 53	0,1061	0,0756	0,0767	0,0578
SECTEUR DE L'ANSE AU FOULON				
1.3 Quais 101, 102	0,1056	0,0665	0,0665	0,0423
1.4 Quai 103	0,1126	0,0717	0,0717	0,0461
1.5 Quais 104, 105, 106	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
1.6 Quai 107	0,1210	0,0778	0,0778	0,0584
1.7 Quai 108	0,1319	0,0838	0,0879	0,0645
SECTEUR DE L'ESTUAIRE				
1.8 Quais 24, 25 et 31	0,1620	0,1156	0,1156	0,0730
1.9 Quais 19, 21, 22 et 30	0,1313	0,0840	0,0840	0,0588
1.10 Quais 26, 27 et 29	0,1426	0,0906	0,0950	0,0680
1.11 Quais 18 et 28	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
AUTRES SECTEURS				
1.12 Tous les autres quais	0,1083	0,0681	0,0681	0,0434
DROIT MINIMAL D'AMARRAGE			385,53 \$	
2. DROITS D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES OFFRANT DES SERVICES PORTUAIRES PRINCIPALEMENT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION				
a) Par mètre linéaire de quai utilisé par année			1 483 \$	
3. DROITS D'ANCRAGE (MOUILLAGE)				
a) Par période, par navire	495,00 \$	295,00 \$	250,00 \$	200,00 \$
4. HIVERNAGE⁽²⁾ (ADDITION DE A+B)				
a) Par saison, par tonne de jauge brute			2,33 \$	
b) Par saison, par mètre ⁽²⁾			169,07 \$	
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) ⁽³⁾			10 000 \$	
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage			75 % des droits	
e) Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise			10 000 \$	

(1) : Par bloc de six (6) heures

(2) : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

(3) : La période d'hivernage est du 1^{er} janvier au 31 mars



AVIS NQ-1

DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE



ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

5. DROITS POUR NAVIRE POUR LESQUELS LE CALCUL DU DROIT D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE TEL QUE DÉFINI AUX ARTICLES 1, 2, 3 ET 4 NE SONT PAS ADAPTÉES

SANS ENTENTE

6. MAJORATION DES TAUX D'AMARRAGE POUR UN NAVIRE QUI OCCUPE UN POSTE À QUAI OÙ UN SERVICE SPÉCIAL EST DISPONIBLE

SANS ENTENTE

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

TAUX HORAIRE EXTERNE			
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	JOUR	SEMAINE	MOIS
BOYAU POUR EAU	65 \$	195 \$	520 \$
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT^{T (1) (2)}		
	7h00 à 15h15	15h16 à 00h00	00h01 à 6h59
Lundi au vendredi	487 \$	975 \$	975 \$
Samedi	1 008 \$	1 008 \$	1 008 \$
Dimanche et jours fériés	1 365 \$	1 365 \$	1 365 \$
EAUX GRISES - QUAI 30			
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT^{(1) (2)}		
	7h00 à 15h15	15h16 à 00h00	00h01 à 6h59
Lundi au vendredi	594 \$	968 \$	968 \$
Samedi	970 \$	970 \$	970 \$
Dimanche et jours fériés	1 315 \$	1 315 \$	1 315 \$
TARIF EAUX GRISES - QUAI 30			
a) Pour chaque mètre cube	80 \$		
b) Nombre de mètre cube minimum par commande	200 m ³		
DROITS DE SERVICE			
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.			
TARIF D'EAU			
a) Pour chaque mètre cube livré	4,68 \$		
b) Taxe minimum par commande	227,46 \$		

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.

(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

TAUX HORAIRE EXTERNE

OUVRIER ENTRETIEN

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 00 à 15 h 15)	98,61 \$
Les soirs de semaine et samedi*	148,57 \$
Dimanche et jours fériés*	190,65 \$

ÉLECTRICIEN : DEUX (2) HOMMES REQUIS À PARTIR DE ARC FLASH CATÉGORIE #2

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 00 à 15 h 15)	118,33 \$
Les soirs de semaine et samedi*	177,50 \$
Dimanche et jours fériés*	236,66 \$

DROIT DE BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT ÉLECTRIQUE STANDARD

(matériel et câble de 25 mètres inclus)⁽¹⁾

Ampérage	Lundi au vendredi 07h00 à 15h15	Temps supplémentaire
100 ampères et moins	1 051,84 \$	1 801,28 \$
200 ampères	1 373,97 \$	2 123,41 \$
400 ampères et plus ⁽²⁾	2 366,64 \$	3 747,19 \$

VÉHICULES

(minimum une (1) heure)

	NO UNITÉ	Taux horaire Excluant l'opérateur
Camion Nacelle Mercedes Sprinter	No 133	45,00 \$
Unité mécanique	No 08 et no 128	38,47 \$
Camion 10 roues Mack GR64F	No 121	60,00 \$
Chargeur Komatsu WA430-6	No 20	121,81 \$
Chargeur Komatsu WA320-8	No 109 et no 119	121,81 \$
Mini chargeur Caterpillar 908H	No 75	60,00 \$
Tracteur New Holland T6-160	No 18	60,00 \$
Merlo P25,6	No 48	50,00 \$
Merlo roto 45,21	No 104	92,00 \$

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

(1): Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2): Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

(3): Le prix de location de défenses indiqué est pour un maximum de 4 défenses de 4 mètres pour une durée de 7 jours. Si plus de 4 défenses sont requises ou si la location est nécessaire plus de 7 jours, la tarification s'applique à nouveau. Le taux indiqué n'inclut pas le déplacement.

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

TAUX HORAIRE EXTERNE

ÉQUIPEMENTS (minimum une (1) heure)

Incluant le véhicule

Unité haute pression	Sur remorque	141,05 \$
Compresseur à air	Sur remorque	115,40 \$
Souffleuse à neige Larue D40	Sur tracteur	217,98 \$

CAGEUX (minimum quatre (4) heures)

Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)

Temps normal (7 h00 à 15 h15)	2 630 \$
Les soirs de semaine et samedi*	3 287 \$
Dimanche et jours fériés*	3 944 \$
Taux horaire après quatre (4) heures	592 \$

LOCATION DES DÉFENSES DANS LES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION (maximum quatre (4))⁽³⁾

5 259 \$

DÉPLACEMENT DE DÉFENSES PAR OPÉRATION (INSTALLATION OU ENLÈVEMENT)

Incluant : Cageux et merlo ou chargeur sur roue

Temps normal (7h00 à 15h15)	2 630 \$
Les soirs de semaine et samedi	3 287 \$
Dimanche et jours fériés	3 944 \$

Utilisation d'une grue ou camion à grue Coût de location + 15 %

Jour

Semaine

Mois

LOCATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION NUMÉRIQUES MOBILES

92,60 \$ 648,21 \$ 2 469,39 \$

DÉNEIGEMENT

Sur demande

AGENTS DE SÉCURITÉ (\$ / H)

60,00 \$

PATROUILLEUR AVEC SON VÉHICULE (\$ / H)

79,17 \$

OFFICIER-SUPERVISEUR (si cinq (5) agents ou plus) (\$ / H)

67,50 \$

CARTE D'ACCÈS

a) Première demande ou nouvelle carte	64,45 \$
b) Remplacement d'autocollant	32,23 \$
c) Renouvellement (aux 5 ans)	32,23 \$
d) Réactivation après suspension	32,23 \$

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

(1) : Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) : Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

(3) : Le prix de location de défenses indiqué est pour un maximum de 4 défenses de 4 mètres pour une durée de 7 jours. Si plus de 4 défenses sont requises ou si la location est nécessaire plus de 7 jours, la tarification s'applique à nouveau. Le taux indiqué n'inclut pas le déplacement.

AVIS NQ-6

DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES

DROITS DE PASSAGERS

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. DROITS DE PASSAGER APPLICABLES POUR L'ESCALE LORS D'UN VOYAGE CONTINU

a) Par personne 35,51 \$

2. DROITS DE PASSAGER APPLICABLES POUR LES VOYAGES DÉBUTANT OU SE TERMINANT AU PORT

a) Par personne 35,51 \$

3. DROITS DE PASSAGERS APPLICABLES AUX EXCURSIONS

a) Par personne 7,50 \$

AVIS NQ-6

DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES

FRAIS DE LOCATION DE PASSERELLES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. NAVIRES DE CROISIÈRE S'AMARRANT AU QUAI 22

a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 000 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	306 \$

2. NAVIRES DE CROISIÈRE S'AMARRANT AU QUAI 30

a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	5 500 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	437 \$



AVIS NQ-10

DROITS DE SÉCURITÉ
ET DE SÛRETÉ



ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. LES DROITS RELIÉS AU I.S.P.S. APPLICABLES AUX NAVIRES SONT CALCULÉS SOMME SUIT :

a) Droit minimal, équivalent à six (6) heures	360,00 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	60,00 \$

AVIS NQ-11

DROITS POUR ASSURER LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ART. DESCRIPTION (¢/TONNE)

TAUX 2025

	VRAC LIQUIDE	VRAC SOLIDE	MARCHANDISES GÉNÉRALES
Anse au Foulon	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$
Beauport	0,13 \$	0,17 \$	0,16 \$
Estuaire	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$

ART. DESCRIPTION (\$ PAR PASSAGER)

Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	3,24 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	3,24 \$
Port d'attache (port de départ et port d'arrivée)	3,24 \$